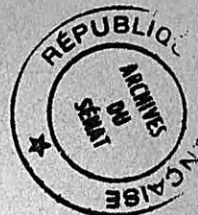


14 851



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 24 Mars 1921.

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

PRESENTS: M.M. MILLIES LACROIX, HENRY CHERON, A. BERARD, JEANNENEY, HENRY BERENGER, LEBRUN, LUCIEN HUBERT, BERTHELOT, JENOUVRIER, Le Colonel STUHL, JEAN MOREL, MAGNY, BLAIGNAN, GUILLIER, MILAN, Raphael-Georges LEVY, CLEMENTEL, SCHRAMECK, PEYRONNET, DEBIERRE, ROULAND, René RENOULT, DAUSSET.

NOUVEL EXAMEN DES CREDITS DE LA 4^{ème}
SECTION DU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTERE
DE LA GUERRE. (MAROC.)

M. LE PRESIDENT invite la Commission à statuer définitivement sur les crédits de la 4^e section du budget ordinaire du Ministère de la Guerre. (Maroc.)

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL du budget du Ministère de la Guerre, rappelle que la Chambre avait voté un total de crédits de 489.982.490 francs pour la 4^e section du budget ordinaire de ce Ministère. La Commission avait décidé de réduire ces crédits d'une somme globale de 100 millions, de manière à revenir aux chiffres du budget de 1920, dont le total s'élevait à 394 millions 313.220 francs. Mais il a été reconnu, d'accord avec M. le Rapporteur général,

qu'il était impossible d'opérer une réduction aussi forte, certaines dépenses devant être forcément inscrites au budget puisqu'elles résultent de l'application de lois votées. Aussi, conformément au mandat qu'ils en avaient reçu de la Commission, M. le Rapporteur général et M. le Rapporteur spécial avaient arrêté pour les différents chapitres de la 4^e section des crédits globaux de 425 millions environ, ce qui correspondait à une diminution de 65 millions sur les chiffres votés par la Chambre. Après l'audition du Maréchal Lyautey par la Commission, la question a été étudiée de nouveau par M. le Rapporteur général et par M. le Rapporteur spécial, qui proposent aujourd'hui de voter un ensemble de crédits s'élevant à 470 millions environ, exactement 468 millions 298.180 francs. L'économie par rapport aux chiffres de la Chambre serait donc ramenée à 20 millions environ. Les 45 millions de différence entre le chiffre de 425 millions, d'abord arrêté par M. le Rapporteur général et par M. le Rapporteur spécial, et celui de 470 millions qu'ils proposent aujourd'hui sont destinés à permettre à l'exécution des opérations militaires projetées au Maroc en 1921. Le Gouvernement accepte d'ailleurs la dernière proposition de M. le Rapporteur général et de M. le rapporteur spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que la Commission a pu finalement obtenir, par l'exercice de son contrôle, une réduction de 20 millions sur les crédits votés par la Chambre.

M. LE COLONEL STUHL se déclare très satisfait de la solution intervenue, d'accord entre le Gouvernement et les représentants de la Commission; il se félicite que l'on accorde pour la 4^e section du budget ordinaire du Ministère de la Guerre la somme supplémentaire de 45 millions demandée par le Maréchal Lyautey pour en finir cette année avec les montagnards rebelles du Maroc; ces opérations sont indispensables pour que le Protectorat jouisse de la tranquillité qui lui permettra de prospérer.

La Commission concuâtée approuve les propositions de M. le Rapporteur général et de M. le Rapporteur spécial en laissant à ces derniers le soin de répartir entre les différents chapitres de la 4^e section du budget ordinaire du Ministère de la Guerre la somme globale de 45 millions dont elle admet le rétablissement à cette section.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ACHAT
d'UN IMMEUBLE pour l'INSTALLATION des
OEUVRES FRANCAISES à ROME.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Finances demandant que la Commission veuille bien examiner et adopter le projet de loi voté par la Chambre des Députés portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit de 850.000 francs pour achat d'un immeuble destiné à l'installation des oeuvres françaises à Rome.

M. A. BERARD s'oppose à l'examen et à l'adoption de ce projet, tout au moins tant que le budget n'aura pas été voté.

M. JENOUVRIER dit qu'il a eu une conversation avec une personne envoyée de M. Barrère, Ambassadeur de France au Quirinal, qui lui a déclaré que le sort d'un grand nombre d'oeuvres françaises existant à Rome était lié à l'achat de l'immeuble que tend à autoriser le projet de loi.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL du Budget du Ministère des Affaires Etrangères considère que le vote du crédit demandé est indispensable et urgent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est au contraire d'avis, que, dans la situation actuelle de ses finances, la France n'est pas en mesure d'acheter des immeubles.

M. JENOUVRIER insiste pour le vote du projet de loi. Il ne s'agit pas d'autoriser une dépense de luxe, mais d'assurer une installation qui seule permettra de faire vivre des oeuvres françaises indispensables.

M. MILAN se prononce dans le même sens et il donne lecture, à l'appui de l'opinion qu'il formule, d'une lettre qui lui a été adressée par une personne compétente et en qui il a toute confiance.

M. LE PRESIDENT met aux voix le projet de loi, qui est adopté par 7 voix contre 5 sur 12 votants.

M. LUCIEN HUBERT est autorisé à déposer sur le bureau du Sénat, au nom de la Commission, un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

EXAMEN DES RECTIFICATIONS
DEMANDEES PAR LE GOUVERNEMENT
AUX CREDITS VOTES POUR LES
BUDGETS DES DIVERS MINISTERES.

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu de M. le Ministre des Finances un état des rectifications demandées par le Gouvernement aux crédits votés par la Commission pour les budgets d'un certain nombre de Ministères. Je vais soumettre cet état à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Lorsque M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances sont venus devant la Commission, il s'est formé entre eux, qui représentaient le Gouvernement, et la Commission, un véritable contrat au sujet des réductions que nous avons fait subir au budget tel qu'il avait été voté par la Chambre. Le Gouvernement a, en effet, déclaré formellement qu'il acceptait toutes ces réductions, sauf un petit nombre d'entre elles sur lesquelles nous avons délibéré à nouveau. M. le Président a pris acte de l'accord ainsi intervenu, d'abord verbalement ici même, puis dans une lettre qu'il a adressée à M. le Président du Conseil.

Dans ces conditions, je propose à la Commission de s'en tenir à ses décisions antérieures et de n'accepter de rétablir des crédits supprimés que s'il lui est démontré que des erreurs matérielles ont été commises. (Adhésion.)

La Commission examine successivement les demandes de relèvement de crédits présentées par les

différents Ministères. Elle les rejette en principe, n'acceptant ou ne discutant que celles qui sont indiquées ci-après:

I- Budget du Ministère des Affaires Etrangères.

Chapitre E du budget extraordinaire (Subventions extraordinaires aux Sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger.)-

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 200.000 francs.

Le Gouvernement demande une réduction indicative de 1.000 frs en vue de permettre l'inscription par la Chambre d'un crédit de 434.730 frs pour le service des dons et oeuvres.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL, demande à la Commission d'accepter cette réduction. Il s'agit de permettre le fonctionnement d'un service qui recueille d'oeuvres surtout américaines, des sommes importantes se chiffrant par une douzaine de millions chaque année; ces sommes sont destinées principalement aux régions libérées. Si le crédit de 434.730 frs, dont le Gouvernement désire obtenir le vote par la Chambre n'a pas été demandé plus tôt, c'est par la suite d'un simple oubli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est dangereux de se prononcer par voie de réduction indicative sur l'organisation d'un service pour lequel on ne nous fournit aucun élément d'appréciation. La réception et la répartition de libéralités sont choses très délicates. Je ne voudrais pas que nous prissions à cet égard une initiative quelconque sans être complètement informés.

M. JENOUVRIER. Il faut, d'une part, que nous exercions notre contrôle sur le fonctionnement du service des oeuvres dont il s'agit, et il faut, d'autre part, que nous évitions de désorganiser ce qui existe et qui est utile en refusant tout crédit. Je propose donc que M. le Rapporteur du budget du Ministère des Affaires Etrangères prenne des renseignements complets à ce sujet et qu'il nous les communique avant que nous ne nous décidions.

M. A. BERARD. Je demande, que, dans la situation financière actuelle, la Commission ne prenne l'initiative d'aucune nouvelle dépense.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'accepterai la demande du Gouvernement si M. le Rapporteur spécial veut bien examiner la question de près et rendre compte à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Je n'aurai pas le temps de procéder à une instruction complète avant que l'affaire ne vienne devant le Sénat.

La demande de réduction indicative de 1.000frs présentée par le Gouvernement est acceptée par 8 voix contre 5 sur 13 votants.

Chapitre G du budget extraordinaire(Haut-Commissariat de la République française en Syrie et en Cilicie.)

Crédit voté par la Chambre: 160 millions.

Crédit voté par la Commission: 100 millions.

Le Gouvernement demande que ce dernier crédit soit relevé de 40 millions et porté en conséquence à 140 millions.

M. LERAPPORTEUR SPECIAL dit qu'il est d'avis de maintenir le chiffre de 100 millions précédemment voté par la Commission, tout en faisant observer qu'en réalité, c'est seulement 90 millions que la Commission a accordés puisque les 10 millions de différence entre ce chiffre, et celui de 100 millions représentent un transfert du crédit destiné aux chemins de fer transfert opéré du budget du Ministère de la Guerre au budget du Ministère des Affaires Etrangères.

La Commission consultée maintient à l'unanimité le chiffre de 100 millions précédemment voté par elle.

Chapitre I du budget extraordinaire (Fonds spéciaux pour dépenses des Résidences à l'étranger.)

Crédit voté par la Chambre: 20 millions.

Crédit voté par la Commission: 15 millions.

Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de la Chambre, soit un relèvement de 5 millions.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il s'agit ici de ce qu'on appelle le "fonds de propagande" et que M. le Président du Conseil a l'intention de poser devant le Sénat la question de confiance pour obtenir le rétablissement du crédit intégral voté par la Chambre. Il estime, quant à lui, que, l'affaire devenant politique, il vaudrait mieux pour la Commission ne pas se laisser entraîner sur ce terrain.

M. JEANNENEY. La Commission, elle, n'a pas à s'occuper de la question de confiance; elle doit se placer uniquement au point de vue financier et maintenir le chiffre précédemment voté par elle.

M. LE COLONEL STUHL. La France ne fait pas assez de propagande au dehors. Il ne faut donc pas refuser au Gouvernement les fonds, d'ailleurs bien insuffisants, qu'il réclame, pour cet objet. En réalité, ce n'est pas de 20 millions que la propagande aurait besoin, c'est de 100 millions au moins. Que l'on songe aux dépenses que l'Allemagne n'hésite pas à faire à l'étranger, notamment en Amérique.

M. A. BERARD, demande que la Commission s'en tienne énergiquement au chiffre de 15 millions. Les sommes ajoute-t-il, dont dispose le Gouvernement pour la propagande sont employées trop souvent à l'intérieur au lieu de l'être à l'extérieur.

Le rétablissement du crédit de 20 millions demandé par le Gouvernement est mis aux voix et repoussé par 3 voix contre 6 sur 13 votants. En conséquence, le chiffre de 15 millions précédemment voté est maintenu.

II.- Budget du Ministère des Travaux Publics.

Chapitre 3 bis (Remise en état de l'Hotel et des bureaux du Ministère.)-

Crédit voté par la Chambre: 250.000frs.

Crédit voté par la Commission: 100.000frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement d'une somme de 50.000 frs, pour restauration des locaux endommagés par l'incendie du 26 février 1919.

Sur la proposition de M. BERTHELOT, RAPporteur SPECIAL, le rétablissement demandé par le Gouvernement est adopté. En conséquence, le crédit du chapitre 3 bis est fixé à 150.000 frs.

Chapitre 21 (Nivellement général de la France, matériel et main-d'oeuvre.)-

Crédit voté par la Chambre: 115.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 100.000frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le rétablissement demandé est adopté.

Chapitre 93 de la Chambre (Service des Forces hydrauliques, établissements d'usines par l'Etat). Crédit voté par la Chambre: 2.500.000frs.

Le chapitre a été supprimé par la Commission.

Le Gouvernement en demande le rétablissement avec le crédit voté par la Chambre.

M. MILAN, RAPPORTEUR SPECIAL DES CREDITS DES FORCES HYDRAULIQUES, DE LA DISTRIBUTION d'ENERGIE ELECTRIQUE ET DES MINES, explique que le crédit dont le Gouvernement demande le vote est destiné à la création d'une station pour l'utilisation de l'énergie des marées. On m'a affirmé, ajoute-t-il, que, d'ici un an, la question de l'utilisation de ce qu'on appelle la houille verte serait résolue. Mais je dois dire que je n'ai pas personnellement de renseignements à ce sujet.

M. JENOUVRIER. Les essais faits à l'embouchure de la Rance ne paraissent pas devoir donner de résultats favorables.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. D'autres essais sont faits, paraît-il, sur la côte du Finistère.

M. SCHRAMECK. En tout cas, il faudrait, avant de voter les 2.500.000 frs demandés, obtenir de l'administration des explications satisfaisantes.

Le rétablissement du chapitre 93 de la Chambre et du crédit de 2.500.000 frs est repoussée par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 91 (Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.)-

Crédit voté par la Chambre: 104 millions.

Crédit voté par la Commission: 403 millions
406.200 frs.

Le Gouvernement demande une réduction de 14 millions 221.900 frs., motivée par les modifications qu'il propose d'apporter à divers chapitres du budget-annexe des dépenses des chemins de fer de l'Etat.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL, propose d'accepter les diminutions proposées par le Gouvernement aux chapitres 3 et 5 du budget-annexe et de repousser les augmentations demandées aux chapitres 1 et 7 du même budget, ainsi le crédit du chapitre 91 du budget du Ministère des Travaux publics serait fixé à 387.222.400 francs.

D'accord, avec M. le Rapporteur général, cette proposition est adoptée.

Chapitre 118 (frais de recherches et de prospections minières et subventions.)-

Crédit voté par la Chambre: 2 millions.

Crédit voté par la Commission: 250.000 frs.

Le Gouvernement demande que ce dernier crédit soit porté à 1.200.000frs, c'est-à-dire qu'il soit relevé de 950.000frs.

M. CLEMENTEL appuie la demande du Gouvernement, qui permettra de ne pas laisser en suspens les travaux entrepris pour la recherche du pétrole dans le Massif central. Il déclare d'ailleurs accepter que de nouvelles recherches ne soient pas entreprises.

M. MILAN, RAPPORTEUR SPECIAL, appuie également la demande du Gouvernement.

M. SCHRAMECK, fait observer que, d'après le nouveau projet relatif au régime des pétroles et essences, ce sont les importateurs qui doivent faire les frais des prospections entreprises sur le sol français.

M. HENRY BERENGERS accepte le vote de 1.200.000frs, à condition qu'il s'agisse d'une dépense de liquidation, et que l'Etat ne continue pas à faire lui-même des recherches de pétrole. Les caisses du consortium pétrolier organisé pendant la guerre contiennent encore une somme de 85 millions provenant des bénéfices de ses opérations. Il est loisible à l'Etat d'utiliser une partie de cette somme pour favoriser des sondages dans l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL voudrait qu'avant de se prononcer la Commission fut fixée sur ce que coûtera exactement la liquidation du service doté sur le chapitre 118.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL & M. HENRY BERENGER préfèrent que la Commission vote tout de suite les 1 millions 200.000 frs, demandés par le Gouvernement, ne serait-ce que pour éviter un long débat et des surenchères toujours possibles en séance publique.

M. CLEMENTEL insiste dans le même sens. Il y a déjà eu, dit-il, en Auvergne, des résultats importants; il ne faut pas les compromettre par une économie mal placée.

M. JENOUVRIER se déclare partisan du maintien du crédit de 250.000 frs, précédemment voté par la Commission; la liquidation d'une mauvaise affaire ne vaut pas davantage.

M. CLEMENTEL répond que l'affaire d'Auvergne n'est pas une mauvaise affaire.

M. LE PRESIDENT propose de voter un crédit de 750.000 frs, quitte à en proposer, s'il y a lieu, en séance le relèvement à 1.200.000 frs.

M. BERTHELOT préfère le vote immédiat du crédit de 1.200.000 frs.

Le crédit de 1.200.000 frs demandé par le Gouvernement, est mis aux voix et adopté par 8 voix contre 4 sur 12 votants.

III.-Budget annexe des Chemins de fer de l'Etat.

Conformément à la résolution prise par la Commission à propos du chapitre 91 du budget du

Ministère des Travaux Publics le chapitre 3 (exploitation, personnel) est réduit de 9.750.000 frs, et le crédit en est par conséquent fixé à 256.845.900frs, de même, le chapitre 5 (matériel et traction, personnel) est réduit de 6.433.800 frs et fixé par conséquent à 178 millions.

IV.- Budget du Ministère de l'Intérieur.

Chapitre C du budget extraordinaire (personnel des bureaux des Préfectures et des Sous-Préfectures, rémunération d'auxiliaires.)

Crédit voté parla Chambre 570.000frs.

Crédit voté par la Commission: 470.000frs

Le Gouvernement accepte une réduction de 65.000 frs plus forte, qui s'ajouterait à celle de 100.000frs qu'a opérée la Commission sur le chiffre de la Chambre; le crédit du chapitre serait donc fixé à 405.000frs.

Ce dernier chiffre est adopté.

Chapitre F du budget extraordinaire (service des réfugiés dans les départements.

Crédit voté par la Chambre: 250.000frs.

Crédit voté par la Commission: 250.000frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Sur la proposition de M. A. BERARD, RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission accepte un relèvement de 25.000frs et fixe en conséquence le crédit du chapitre à 225.000 frs.

V. Budget du Ministère de la Marine.

V. Budget du Ministère de la Marine.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR SPECIAL déclare qu'il se propose de suivre attentivement l'exécution de ce budget, de manière à éviter que l'administration ne soit amenée à réclamer des crédits supplémentaires pour compenser les réductions opérées par la Commission sur un grand nombre de Chapitres, réductions qui d'ailleurs sont toutes maintenues par la Commission malgré plusieurs demandes de relèvement formulées par le Gouvernement. Répondant à une question posée par M. BERTHELOT, M. LE PRESIDENT expose que le contrôle des dépenses engagées est exercé au Ministère de la Guerre par des contrôleurs de l'Armée et au Ministère de la Marine, par des contrôleurs de la Marine, c'est à dire par un personnel dépendant exclusivement du Ministre dont il est appelé à contrôler les engagements de dépenses. Cette situation est évidemment fâcheuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'art. 51 que la Commission propose d'insérer dans la loi de finances porte que les contrôleurs des dépenses engagées seront désormais placés sous la seule ~~leur~~ autorité du Ministre des Finances.

VI. Budget du Ministère de la Justice.

Chapitre 9. (Cour de Cassation, personnel, traitements).-

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 1.636.000 frs.

Le Gouvernement demande une réduction indicative de 100 frs, pour permettre à la Chambre de voter

un relèvement de 32.000frs, destiné à assurer le paiement d'un traitement de 8.000 frs aux magistrats-honoraire appelés à faire partie de la Commission supérieure des loyers.

Sur la proposition de M. JENOUVRIER, RAPPORTEUR SPECIAL, la réduction de 100 frs demandée par le Gouvernement est adoptée.

Chapitre 26 (frais de révision de procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés)

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 5.000 frs.

Le Gouvernement demande une réduction indicative de 100 frs, en vue de permettre à la Chambre d'incorporer dans le chapitre les crédits nécessaires au paiement des réparations accordées aux ayants-droit des fusillés de Vingré, en vertu de l'arrêt de la Cour de Cassation du 29 janvier 1921.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la réduction indicative demandée par le Gouvernement est adoptée.

VII. Budget du Ministère du Commerce.

Chapitre 2 (Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale.)-

Crédit voté par la Chambre: 259.700 frs.

Crédit voté par la Commission: 250.700frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de la Chambre, soit un relèvement de 9.000frs.

M. CLEMENTEL, RAPPORTEUR SPECIAL, propose d'accepter cette demande, de manière à permettre de

payer les 6 ingénieurs qui sont chargés d'enquêter sur les demandes concernant le tarif douanier qui sont faites par les Syndicats ou personnes intéressées.

Le relèvement demandé par le Gouvernement est adopté.

VIII. Budget du Ministère du Travail.

Chapitre 31 (Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.)-

Crédit voté par la Chambre: 113 millions.

Crédit voté par la Commission: 112 millions.

Le Gouvernement accepte que le crédit soit ramené à 111 millions c'est-à-dire réduit de 2 millions (au lieu d'1 comme l'avait voté la Commission) par rapport au chiffre de la Chambre.

Le crédit de 111 millions accepté par le Gouvernement est adopté.

Chapitre 32 (majorations des versements des assurés facultatifs.)

Crédit voté par la Chambre: 1.700.000frs.

Crédit voté par la Commission: 1.600.000frs.

Le Gouvernement accepte que le crédit soit ramené à 1.500.000 frs, c'est-à-dire réduit de 200.000 frs, (au lieu de 100.000 comme l'avait voté la Commission par rapport au chiffre de la Chambre.

Le crédit de 1.500.000 frs accepté par le Gouvernement est adopté.

M. PEYRONNET, RAPPORTEUR SPECIAL, demande qu'une partie des crédits affectés aux dépenses de l'administration centrale du Ministère de l'Hygiène soit transférée au budget du Ministère du Travail,

comme conséquence du retour, accepté par la Commission, des services de la Mutualité à ce dernier Ministère.

La Commission décide que le transfert demandé par M. le Rapporteur spécial sera opéré si le Sénat ractifie le retour des services de la Mutualité ~~à~~ au Ministère du Travail.

IX. Budget du Ministère des Colonies.

Chapitre 49 (Solde des troupes aux colonies, groupe des Antilles et du Pacifique.)-

Crédit voté par la Chambre: 2 millions.

Crédit voté par la Commission: 1.700.000frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le Gouvernement demande le rétablissement, tant à ce chapitre qu'aux autres chapitres concernant les troupes aux colonies, un rétablissement total de crédit s'élevant à 21 millions. Il déclare cette réclamation inacceptable, surtout après que le Gouvernement a formellement accepté devant la Commission les réductions opérées par elle sur les crédits dont il s'agit.

M. JEAN MOREL, RAPPORTEUR SPECIAL. En réduisant les crédits des chapitres intéressant les troupes aux colonies, la Commission a voulu obtenir la compression des effectifs de ces troupes. Or, le Ministère des Colonies déclare que si toutes les réductions votées par la Commission sont finalement admises, il se trouvera dans l'impossibilité de défendre nos colonies. Déjà, les effectifs des troupes aux colonies ont été notablement comprimés; On ne saurait sans danger les réduire encore de 7.130 hommes, comme l'exigerait le maintien des décisions prises par la

Commission. Au surplus, il y a lieu de noter que la Commission avait voulu revenir pour plusieurs des chapitres intéressant les troupes aux colonies aux chiffres du budget de 1920. Mais elle n'avait pas tenu compte des crédits supplémentaires qui se sont ajoutés aux dotations inscrites à ce dernier budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir les chiffres précédemment votés par la Commission au chapitre 49 et aux autres chapitres intéressant les troupes aux colonies, quitte à les relever plus tard, s'il y a lieu, après entente avec les Ministres des Colonies et des Finances.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit que le Gouvernement demande des réductions indicatives de 100frs chacune à un certain nombre de chapitres du budget du Ministère des Colonies, en vue de permettre à la Chambre de relever les crédits de ces chapitres. Mais ces réductions sont inutiles, puisque tous les chapitres dont il s'agit ont été modifiés par la Commission et que, si le Sénat ratifie ces modifications la Chambre sera forcément appelée à délibérer à nouveau sur les dits chapitres. (Adhésion.)-

X.- Budget des Ports, de la Marine Marchande, & Pêches.-Chapitre 1^{er}- L'intitulé de ce chapitre, tel qu'il a été voté par la Chambre est le suivant :
"Traitement du personnel de l'administration centrale".
Le Gouvernement demande qu'on intitule ce chapitre :

"Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat, traitements du personnel de l'administration centrale."

Le nouvel intitulé demandé par le Gouvernement est adopté.

Chapitre 4 (Matériel de l'administration centrale.)

Crédit voté par la Chambre: 500.000frs.

Crédit voté par la Commission: 410.000frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre, pour permettre de laisser les bureaux de l'administration centrale dans l'immeuble de la Rue Boccard où ils sont actuellement.

M. ROULAND, RAPPORTEUR SPECIAL, appuie la demande du Gouvernement. L'Administration centrale de la Marine marchande, expose-t-il, a déjà plusieurs fois changé de local. Si on l'oblige à déménager une fois de plus, on aboutira à une dépense considérable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il est impossible d'accorder un crédit pour permettre à une administration de violer la loi qui oblige les services publics à évacuer les immeubles à usage d'habitation qu'ils occupent actuellement.

La demande du Gouvernement est repoussée. En conséquence, le crédit précédemment voté par la Commission au chapitre 4 est maintenu.

Chapitre 35 (Subventions à la Caisse des Invalides de la Marine et à la Caisse de Prévoyance).--

Crédit voté par la Chambre: 59 millions
406.148 francs.

Crédit voté par la Commission: 59.401.148frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre, c'est-à-dire un relèvement de 5.000frs du crédit voté par la Commission, une modification correspondante devant être apportée au budget-annexe de la Caisse des Invalides de la Marine.

La demande du Gouvernement est acceptée. En conséquence, le Crédit du chapitre 35 est porté au chiffre de la Chambre.

XI. Budget-annexe de la Caisse des Invalides de la Marine.

Chapitre 3 des dépenses (frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des Invalides à Paris et dans les ports.)

Crédit voté par la Chambre: 50.000frs.

Crédit voté par la Commission: 45.000frs.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre.

Cette demande est acceptée par la Commission.

DEMANDE DU MINISTRE DE LA GUERRE
AU SUJET DE CERTAINES REDUCTIONS DE
CREDITS VOTEES parla COMMISSION.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçue de M. le Ministre de la Guerre une lettre demandant à la Commission de renoncer à certaines réductions votées par elle au chapitre 19 du budget ordinaire du Ministère de la Guerre ainsi qu'à divers autres chapitres du même budget. M. le Ministre invoque à l'appui de sa demande des motifs tirés des intérêts de la défense nationale.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL du budget du Ministère de la Guerre, ajoute que le Ministre des Finances est d'accord avec son collègue de la Guerre pour faire la demande dont vient de parler M. le Président.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il est décidé que la Commission fera droit, dans toute la mesure du possible, à la demande de M. le Ministre de la Guerre.

LA QUESTION DES RELEVEMENTS
DE TRAITEMENTS DES MEMBRES DE L'EN-
SEIGNEMENT - DEMANDE d'AUDITION du
MINISTRE de l'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR SPECIAL du budget du Ministère de l'Instruction Publique, dit que M. le Ministre de l'Instruction Publique a élaboré un nouveau projet pour les relèvements de traitements des membres de l'enseignement et qu'il demande à être entendu par la Commission sur cette question.

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre de l'Instruction publique m'a en effet écrit une lettre en ce sens. D'autre part, M. Victor Bérard, Président de la Commission de l'Enseignement, désire avoir un entretien avec la Commission des Finances sur les traitements des membres de l'Enseignement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Commission a ~~confirmé~~ ~~la~~ décision de disjonction des crédits et des articles de la loi de finances relatifs aux trai-

